



Conditions d'admission 2026-2027

Faculté d'Architecture et d'Urbanisme (FAU)

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive. Il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Public cible : candidat hors union européenne assimilé

L'assimilation vous donne accès aux modalités d'inscription définies pour les étudiants ressortissants de l'Union européenne. Veuillez vérifier si vous répondez à un critère d'assimilation.

Avant de soumettre son dossier, le candidat doit lire attentivement le règlement des admissions 2026-2027 et le guide de l'admission disponibles à la page [S'inscrire - Etudiant hors Union Européenne - Université de Mons \(umons.ac.be\)](#)

En soumettant son dossier, le candidat a pris connaissance du guide de l'admission et adhère au règlement des admissions 2026-2027.

Le candidat dont le dossier a été accepté ne peut être inscrit que s'il est présent sur le territoire belge au plus tard le 30 septembre. Aucune prolongation de la date de validité du formulaire ne sera accordée. Le « formulaire standard » est valable **jusqu'au 30 septembre inclus** (Art. 9 du règlement des admissions). **Toute demande d'inscription tardive sera considérée comme irrecevable.**

Critères académiques généraux pour le 1^{er} Cycle (Bachelier)

(y compris pour les candidats aux examens d'admission aux études universitaires) :

- Aucune suite ne sera donnée aux **dossiers incomplets** et les **dossiers hors délais** seront refusés.
- Les frais de dossier** doivent être payés selon les indications reprises sur le site web.
- L'authenticité des documents** fournis sera vérifiée. Toute falsification de document entraînera l'annulation de l'admission et une procédure pour fraude.
- La lettre de motivation** personnalisée exigée dans le dossier doit être, de préférence, dactylographiée et rédigée en langue française (ou éventuellement en langue anglaise, si le cursus visé est dispensé en anglais).
- Le jury prend également en compte le contenu de la lettre de motivation personnalisée jointe au dossier d'admission et examine, via **l'intérêt formulé par le candidat** pour le domaine d'études, la filière ou le métier visé, si la formation sollicitée correspond à son projet professionnel et personnel et si celle-ci est en adéquation avec son profil et sa formation précédente éventuelle.
- Les candidats HUE ne répondant pas aux critères d'assimilation doivent répondre aux **critères des étudiants hors union européenne non assimilés**.



Conditions d'admission 2026-2027

Critères de diplôme : Avoir déjà obtenu au moment de l'introduction de la demande d'admission, **une décision d'équivalence*** au CESS donnant accès au cursus envisagé. Je dois veiller à fournir l'équivalence en cours de validité. Dans le cas d'une équivalence provisoire, en cours de validité, l'attestation visa permettant d'introduire la demande de visa auprès du consulat compétent ne sera délivrée qu'après réception de la preuve que le nécessaire a été entrepris pour obtenir l'équivalence définitive.

Exceptions à cette règle :

- le candidat HUE résidant sur le territoire belge (n'ayant pas besoin d'un VISA d'études) pouvant être admis sous réserve de la réussite du DAES ou de l'examen d'admission aux études de 1er cycle de l'enseignement supérieur.

*** L'avis des experts n'est pas une décision d'équivalence, ni une équivalence provisoire.**

IMPORTANT

En aucun cas nous ne pouvons vous garantir l'admission dans l'année pour laquelle vous avez postulé (peu importe le cursus suivi).

Le jury de la faculté peut refuser de prendre en considération le diplôme obtenu s'il est trop éloigné de la formation ou du domaine lié à l'Art de bâtir et Urbanisme.

Etant donné que le dossier de candidature fera l'objet d'une analyse et d'une évaluation par le jury de la Faculté, aucune demande de valorisation ou de dispense sur la base du parcours académique ou professionnel ne seront prises en considération au moment de l'inscription.

La lettre de motivation, de préférence dactylographiée, exposera de manière pertinente le projet professionnel du candidat et le lien entre ses études précédentes et le cursus auquel il postule.

Aucune seconde session n'est programmée pour le cours de conception architecturale et urbanistique (projet). De nombreux cours sont évalués de manière continue et ce, dès les premières séances. Dès lors, aucune faveur liée aux enseignements et aux évaluations ne pourra être demandée par les étudiants qui, du fait des démarches liées à l'admission, arriveront au-delà du 15 septembre.

FAQ

Avez-vous besoin d'une équivalence ?

Uniquement si votre dossier est accepté au bloc 1 du Bachelier

[Bienvenue - ::: - Administration Générale de l'Enseignement - Fédération Wallonie-Bruxelles \(cfwb.be\)](http://Bienvenue - ::: - Administration Générale de l'Enseignement - Fédération Wallonie-Bruxelles (cfwb.be))

Pouvez-vous prétendre à une admission au-delà du bloc 1 du bachelier ?



Conditions d'admission 2026-2027

De manière générale, si vous n'avez pas suivi de cours de composition architecturale (projet), votre demande ne pourra pas être acceptée au-delà du bloc 1 du bachelier en Architecture.

Un cursus type « Génie Civil » peut-il être valorisable à la FA+U ?

Non car il ne contient pas de cours de composition architecturale. Une admission n'est donc possible qu'au bloc 1 du bachelier

Devez-vous introduire une demande d'admission en Bachelier ou en Master ?

Vous devez introduire une demande dans le cycle qui semble vous correspondre. Votre dossier sera analysé par le jury du cycle correspondant dans un premier temps. Si vous postulez au Master en Architecture et que le Jury de Master estime qu'il ne peut pas vous accepter, votre dossier sera analysé par le Jury de Bachelier.

Qui fait quoi entre le Service Admissions et la Faculté ?

Le Service Admissions reçoit votre dossier et vérifie qu'il est bien complet au niveau administratif, que tous les documents demandés soient bien présents et que les conditions d'admission soient satisfaites. Dans ce cas, le dossier nous est transféré au sein de la faculté qui décide dans quelle année admettre l'étudiant.

Le rôle de la faculté s'arrête là pour votre demande d'admission.

Le reste de la procédure est pris en charge par le Service Admissions.

N'hésitez pas à nous contacter à la FA+U avant votre arrivée pour que nous puissions vous accueillir au mieux !